



# L'INFO SEGUR

Séguir «le retour»...  
où en sommes-nous ?



## Versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

La mesure phare du Séguir de la santé sera mise en œuvre dans sa totalité, **dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020** pour atteindre la somme de **183€ nets/mois** au lieu de mars 2021. Cela concerne tous les corps et grades de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) et les contractuels exerçants dans les établissements sanitaires, les EHPAD et les Groupements de Coopération Sanitaire de moyens (pour l'instant). Pour rappel, la première partie (soit les 90€ nets/mois) sont, quant à eux, effectifs depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

## Supplément de Pension au titre du CTI (SP-CTI)

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale a été adoptée définitivement à l'Assemblée Nationale et officialise la **prise en compte du CTI** (90€ au 1<sup>er</sup> septembre ou 183€ au 1<sup>er</sup> décembre 2020) **dans le calcul de la pension de retraite** des fonctionnaires affiliés à la CNRACL et faisant valoir leurs droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce supplément est calculé dans des conditions similaires à celle de la pension principale. Pour en bénéficier, l'agent doit avoir perçu le CTI **au moins une fois au cours des six derniers mois** précédant la cessation de son activité.

08.12.2020

## Extension des mesures du Séguir de la santé

La Fédération FO-SPS a multiplié les interventions et pressions pour étendre la mesure socle des 183€ du CTI pour l'ensemble des secteurs sociaux et médicosociaux. **Les arbitrages promis par le Premier Ministre, conformément au chantier acté dans le Séguir de la Santé, ne sont toujours pas donnés.** Aussi, face à l'inertie gouvernementale, la Fédération prend ses responsabilités et a déposé un préavis de grève pour **une journée d'action le 8 décembre.** En effet, il n'est pas question pour FO que, dans la FPH, il y ait des salaires à deux vitesses et une inégalité de traitement. **Le rapport de force et l'ampleur de la mobilisation seront une des clefs de l'obtention de nos revendications.**

## CTI et études promotionnelles

Par courrier du 16 novembre, la Fédération FO-SPS a saisi à nouveau le Ministère de la santé

sur le non-versement du CTI en cas de départ en études promotionnelles ou CFP (Congé de Formation Personnelle) au regard de l'article



8 du décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle des agents de la FPH. En réponse, le ministère nous indique qu'une demande de modification du décret précité est en cours d'instruction pour que **le CTI soit maintenu même si la durée de formation excède 52 jours par an.**

C'est donc une **revendication conduite par FO** en bonne voie d'aboutissement.

### CTI et indemnité de vie chère

Le bénéfice de l'indemnité de vie chère, qui est versée aux agents des départements ultramarins, avait été supprimé en 2008 aux agents dès lors qu'ils étaient en formation professionnelle de plus de 52 jours/an. Par courrier du 20 novembre 2020, le ministère vient également nous confirmer **la modification prochaine du texte réglementaire pour**

**réintroduire cette indemnité légitime pour les agents ultramarins réalisant des études promotionnelles.** Cette revendication, à l'initiative de FO et inscrite dans les accords du Ségur de la santé, devrait prochainement trouver satisfaction.

### Réingénierie des métiers d'Aides-Soignants / Auxiliaires de Puériculture et Ambulanciers

Les deux groupes de travail de réingénierie des aides-soignants et auxiliaires de puériculture d'une part, conducteurs ambulanciers d'autre part (issu du Ségur), poursuivent leurs travaux sur leurs référentiels métiers et formation, dans leurs champs de compétences respectifs selon le calendrier établi. **S'ensuivra un travail en vue de leur intégration dans les grilles de la catégorie B.**

## CATEGORIE A

### Premiers éléments sur l'élaboration des nouvelles grilles indiciaires

Dans le cadre des accords du Ségur de la Santé, les **premières propositions du Ministère** nous ont été présentées.

Nous vous livrons d'ores et déjà les **bornages des indices de début et fin de carrière.** Les durées de carrières sont par ailleurs écourtées de plusieurs années.

**POINT D'ETAPE** susceptible d'évoluer avec les revendications FO

**en plus des 183€ !**

GRADES	GRILLE ACTUELLE		PROJET GRILLE APRES ACCORDS SÉGUR	
	premier échelon	dernier échelon	premier échelon	dernier échelon
Infirmier ISGS Cat A 1 <sup>er</sup> Grade, Manipulateur d'Electroradiologie Cat A CN, Ergothérapeute Cat A CN, Orthoptiste Cat A CN, Pédicure Podologue Cat A CN, Psychomotricien Cat A CN	390	592	390	673
Infirmier ISGS Cat A 2 <sup>eme</sup> Grade, Manipulateur d'Electroradiologie Cat A CSup, Ergothérapeute Cat A CSup, Orthoptiste Cat A CSup, Pédicure Podologue Cat A CSup, Psychomotricien Cat A CSup	422	627	422	722

suite →

**POINT D'ETAPE** susceptible d'évoluer avec les revendications FO

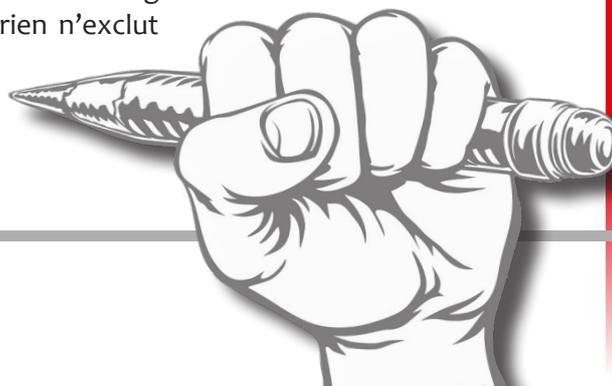
en plus des 183€ !

GRADES	GRILLE ACTUELLE		PROJET GRILLE APRES ACCORDS SÉGUR	
	premier échelon	dernier échelon	premier échelon	dernier échelon
Masseur Kinésithérapeute Cat A CN, Orthophoniste Cat A CN	390	627	422	722
Masseur Kinésithérapeute Cat A CSup, Orthophoniste Cat A CSup	436	658	460	764
Infirmier Puéricultrice ISGS Cat A 2 <sup>ème</sup> Grade	422	627	422	722
Infirmier Puéricultrice ISGS Cat A 3 <sup>ème</sup> Grade	436	658	460	764
IBODE ISGS Cat A 2 <sup>ème</sup> Grade	422	627	422	722
IBODE ISGS Cat A 3 <sup>ème</sup> Grade	436	658	460	764
IADE Cat A 1 <sup>er</sup> Grade	436	658	445	722
IADE Cat A 2 <sup>ème</sup> Grade	553	673	460	764
Auxiliaire Médical en Pratique Avancée (IPA) CN	445	661	460	764
Auxiliaire Médical en Pratique Avancée (IPA) CS	553	722	500	821
Cadre de Santé Paramédical	460	680	460	764
Cadre Supérieur de Santé Paramédical	566	764	500	821

**Bon nombre de questions et de revendications FO restent à l'arbitrage du Ministère** : place des IADE et orthophonistes sur les grilles types, modalités et règles de reclassement, enchaînement des échelons,... FO toujours force de propositions dans le Ségur de la santé, continue de revendiquer dans l'intérêt de tous afin d'obtenir des avancées concrètes. Malheureusement, l'ensemble du processus a été interrompu du fait des recours de la CGT pour obtenir leur participation au Comité de Suivi des accords sans en être signataire ! Le Conseil d'État n'a pas abondé dans le sens de la CGT et leur refuse toute participation au Comité de Suivi du Ségur. Malgré ce retard important, rien n'exclut aujourd'hui qu'une application des grilles ne soit pas envisagée au courant de l'année 2021.

Le Comité de Suivi quant à lui, va débiter les travaux sur les grilles de la catégorie B pour les AS et aborder celles des agents qui ont opté pour rester dans le B (infirmiers, etc.).

Nous ne manquerons pas de vous informer des suites des avancées, en vous rappelant que certaines orientations sont susceptibles d'être modifiées.



**FO**  
la force syndicale  
Services Publics et de Santé

**RÉSISTER  
REVENDIQUER  
RECONQUÉRIR !**

**mardi 8 décembre**

**JE ME MOBILISE**

pour les agents des établissements  
sociaux et médicosociaux

